



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de LA CAPELLE
34 RUE DU GENERAL DE
GAULLE
02260 LA CAPELLE

Département

Aisne

Arrondissement

Vervins

Canton

Vervins

Séance du 07 mars 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210201281-20220307-2022-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/03/2022

Délibération : N° 2022-07

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 12

Votants : 16

L'an deux mille vingt deux le Lundi 07 Mars, à 18 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire 34 RUE DU GENERAL DE GAULLE 02260 LA CAPELLE sous la présidence de Monsieur Johann WERY, Le Maire

Date de convocation du Conseil : 25 février 2022

Présent(s) :

Johann WERY, Maire, Christelle MAES, Régis SEMERY, Marie-Christine CLAEYS-HENNEBELLE, Michel BRIDE, Marie-France DESIMEUR-CLOUX, Sandrine LEPORCQ-BRUNIAUX, Grégory RONDIER, David BOUTILLIER, Sophie MONCHICOURT-BOUCHART, Patrice POULAIN, Sandrine HAVY

Absent(s) :

Victorien POTIN ayant donné pouvoir à Sophie MONCHICOURT-BOUCHART, Kelly CATILLON ayant donné pouvoir à Sandrine LEPORCQ-BRUNIAUX, Andrew BOIVENT ayant donné pouvoir à Grégory RONDIER, Régis FOSTIER ayant donné pouvoir à Patrice POULAIN, Sandrine WAGET, Rémy WALME, Sylvie LOCATELLI

Secrétaire de séance : Sandrine LEPORCQ-BRUNIAUX

Approbation du Pacte 2 pour la réussite de la Sambre Avesnois Thiérache

DELIBERATION

Vu le code général des collectivités locales, et notamment l'article L2121-29 relatif à la clause générale des compétences qui donne au conseil municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune ;

Considérant que le territoire de la Sambre-Avesnois-Thiérache s'est fortement engagé dans l'élaboration d'un pacte 2, qui vaut contrat de relance pour la transition écologique (CRTE) pour le territoire, jusqu'à sa signature le 19 novembre 2021 à Guise, en présence du Président de la République ;

Le pacte 2 s'inscrit dans la continuité du pacte 1, en étant plus large et en englobant l'ensemble des politiques publiques.

Il investit, dans une approche interdépartementale, aussi bien les infrastructures et le développement que l'aménagement durable, l'inclusion, et l'attractivité de la Sambre-Avesnois-Thiérache.

Considérant que les parties prenantes de ce pacte sont :

- la communauté de communes du cœur de l'Avesnois,
- la communauté de communes Sud-Avesnois,
- la communauté de communes du Pays de Mormal,
- La communauté d'agglomération Maubeuge- Val de Sambre,
- la communauté de communes de la Thiérache du centre,
- la communauté de communes de la Thiérache Sambre et Oise,
- la communauté de communes du pays des trois rivières,
- la communauté de communes des portes de la Thiérache,
- La commune d'Avesnes-sur-Helpe,
- la commune de Fourmies,
- la commune de Maubeuge,
- la commune d'Aulnoye-Aymeries,
- la commune de Le Quesnoy,
- la commune de Vervins,
- la commune de Rozoy-sur-Serre,
- la commune de Saint-Michel,
- la commune de La Capelle,
- la commune de Montcornet

Et

- l'État,
- le conseil régional des Hauts-de-France,
- les conseils départementaux du Nord et de l'Aisne,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210201281-20220307-2022-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/03/2022

- la banque des territoires,
- l'établissement public foncier,
- la SNCF,
- les voies navigables de France,
- l'union régionale pour l'habitat Hauts-de-France,
- la CAF du Nord,
- la CAF de l'Aisne,
- la poste,
- la chambre régionale de l'économie sociale et solidaire,
- la fédération des centres sociaux du Nord Pas-de-Calais

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210201281-20220307-2022-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/03/2022

Considérant que l'enjeu de ce pacte est de fournir au développement de la Sambre-Avesnois-Thiérache un cadre stratégique de développement avec un haut niveau d'engagement et d'implication de la part de l'ensemble des signataires ;

Considérant que dès lors, il convient par délibération, de régulariser la situation dudit pacte.

Par ces motifs, Monsieur le Maire propose d'approuver le pacte 2 pour la réussite de la Sambre-Avesnois-Thiérache.

DECISION

Le Conseil Municipal

Après discussion et en avoir délibéré,

A l'unanimité

APPROUVE le pacte 2 pour la réussite de la Sambre-Avesnois-Thiérache,

ACTE la signature de Monsieur Johann WERY, Maire de La Capelle le 19 novembre 2021

Fait et délibéré en séance, les susdits jour, mois et an

Et ont signé au registre tous les membres présents

Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

Emis et rendu exécutoire
le
Reçu en Préfecture
le
Publié ou notifié
le

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.
Pour Copie Conforme :

En Mairie, le 07 mars 2022

Le Maire

Johann WERY



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210201281-20220307-2022-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/03/2022